

Objet : sécurité

Convention interne « Botanic Jardin de Demain »

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2024-424

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1621 en date du 08 août 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

VU la demande de la société « BOTANIC SDS » – IBP Archamps – BP 64106 – 74161 SAINT JULIEN EN GENEVOIS – représentée par Monsieur IMBERTI Nicolas relative à l'organisation de la Convention « Botanic Jardin de Demain », convention interne, qui se déroulera du 17 au 19 septembre 2024 sur le site Rochexpo – rue des Centaures à La Roche-sur-Foron ;

VU le dossier de sécurité se rapportant à ladite manifestation et transmis à M. le Maire de La Roche-sur-Foron ;

VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale ERP-IGH en date du 27 août 2024 ;

CONSIDERANT que le maire, autorité administrative, est tenu par les dispositions législatives et réglementaires susvisées de se prononcer sur les demandes d'autorisations d'ouverture des ERP au regard de considérations strictement liées à la sécurité du public ;

CONSIDERANT que le projet présenté respecte les règles relatives à la sécurité incendie

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation d'ouverture demandée par la société « BOTANIC SDS » et transmise à la commune de La Roche-sur-Foron pour l'organisation de la Convention interne « Botanic Jardin de Demain », prévue du 17 au 19 septembre 2024, dans l'enceinte du Parc des Expositions, est accordée **sous réserve du respect des préconisations du dossier de sécurité ainsi que des prescriptions et observations stipulées au procès-verbal** de la sous-commission ERP-IGH du 27 août 2024 référencé POPP-MMB/NA-N°2024-561683.

L'établissement est classé en 1ère catégorie, dans le type T et comprend des activités de type L, N et W.

L'effectif de classement est de : 19963 personnes, effectif public : 19901, effectif personnel : 62

Dont pour la manifestation, effectif public + organisateur : 400 personnes.

Article 2 :

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public sur le lieu de la manifestation, qu'il maintiendra en conformité avec les règles de sécurité précitées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise à :

1. - M. le Sous-Préfet de Bonneville ;
2. - la Police municipale ;
3. - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le :

Publié en mairie le : 05/09/2024.

Notifié le : 05/09/2024.

En mairie, le 04 septembre 2024

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et/ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.